

## Mini Flash Information Juillet 2015

### - Contrôles Administratifs -

L'Etat soutient la filière forêt privée par des aménagements fiscaux adaptés aux spécificités de la gestion à long terme que la forêt exige. En contrepartie il demande des engagements de gestion durable sur des périodes plus ou moins longues. Ces engagements étaient jusqu'à présent pas ou peu contrôlés. Depuis un fameux discours de Nicolas Sarkozy en 2009 dans une scierie en Alsace, l'Etat a confirmé son soutien à la forêt privée, mais il veut savoir si les engagements pris sont tenus : " *l'ensemble des aides publiques octroyées par l'Etat, et des allègements fiscaux existants seront conditionnés à l'exploitation effective de la forêt* ".

Depuis, différentes mesures ont été prises :

- I. En mai 2010 un décret a instauré l'obligation de faire un bilan décennal pour ceux qui ont bénéficié du dispositif Monichon (abattement de 75 % de l'assiette fiscale en cas de mutation gratuite ou d'ISF). Ce bilan est un compte-rendu des coupes et travaux effectués (ou pas) par rapport au programme souscrit dans son Plan Simple de Gestion ou dans son Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. Il permet donc de vérifier le respect des engagements pris dans son document de gestion.
- II. Cette année, sur instruction ministérielle les services déconcentrés de l'Etat engagent des contrôles administratifs plus directs. Plusieurs de nos adhérents ont reçu une demande de réalisation à mi-parcours de leur programme de coupes et travaux prévu dans leur PSG. Je rappelle que la loi d'avenir agricole et forestier d'octobre 2014 a ramené de 5 à 4 ans la souplesse d'exécution dans la réalisation de son programme de coupes et travaux.
- III. De même, lors d'une succession ou d'une donation et afin de bénéficier d'un abattement de 75% des droits, ceux qui se sont engagés à souscrire un document de gestion durable dans les trois années, ne doivent pas oublier de respecter leur engagement. Plusieurs relances viennent en effet d'être faites dans ce sens.
- IV. Enfin j'attire l'attention de ceux qui ont des bois et se considèrent comme non redevables de l'ISF car ils sont en deçà du seuil fatidique grâce à l'abattement des 75% obtenu avec un engagement de type PSG ou CBPS. N'oubliez pas que cet abattement n'est applicable que si vous avez demandé et obtenu l'attestation correspondante auprès des services de la DDTM. En cas de contrôle de l'administration fiscale vous ne pourrez pas évaluer vos bois au quart de leur valeur sans cette attestation qui n'est en aucun cas rétroactive (et qui est valable 10 ans). Mon conseil pour ceux qui sont un peu en dessous du seuil de l'ISF : demander cette attestation si vous avez un engagement de gestion et conservez-la précieusement. Cela ne coûte rien.

Charles du Hays  
Président.

PS : Notez sur vos agendas les 13 et 14 novembre 2015 ! La Fédération de la Forêt Privée organise à Paris un Forum sur le thème de **la forêt 1er capteur de CO2 de France**, à l'occasion de la conférence internationale sur le climat. Tous les forestiers privés sont invités.

Siège Social :

M. Charles du HAYS  
28, Rue du Moulin  
62134 ERIN  
Tél. : 03-21-41-81-46

Secrétariat Général :

Monsieur Paul FROISSART  
14, Rue Alexandre Leleux  
59800 LILLE  
Tél. : 03-20-57-51-87

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Pas-de-Calais, régi par la loi du 21 Mars 1884, inscrit au Répertoire Départemental sous le Numéro 2210

*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures »*